



2024.07.46

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de pénétrer dans l'aire de tir du feu d'artifice au stade de la Condamine le Samedi 13 juillet 2024

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,
VU ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1, et L.2212.1,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant le tir du feu d'artifice (de type F3) au Stade de la Condamine
Samedi 13 juillet 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est strictement interdit de pénétrer sur l'aire de tir du feu d'artifice à toute personne étrangère à l'organisation de cette manifestation.

Article 2 : Le périmètre réservé à l'artificier sera défini par une signalisation appropriée.

Article 3 : La Gendarmerie de Noirétable et M. le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240708-A2024_07_46-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Noirétable, le 8 juillet 2024

Le Maire, Julien DEGOUT

